



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
- Liberté – Egalité – Fraternité -
7 rue d'Estienne d'Orves – CS n° 70027
94381 BONNEUIL-SUR-MARNE cedex

N° 22/DST/180

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA RUE JEAN CATELAS, DU 18 JUILLET 2022 AU 26 AOÛT 2022

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU la notification de la société UCP – 4 impasse du Moulin Bateau 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, de réalisation de travaux de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées en tréfonds de la rue Jean Catelas et sa demande de réguler la circulation et le stationnement aux abords du chantier ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit des travaux pour permettre leur exécution et pour des motifs de sécurité publique ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 26 août 2022 inclus, tout stationnement – autre que celui nécessaire aux travaux – sera interdit en bordure de la rue Jean Catelas, pour sa section comprise entre l'entrée du complexe sportif *Léo Lagrange* et le Club House, au fur et à mesure de l'avancée du chantier.

Le stationnement des véhicules de transports en commun ne sera pas non plus autorisé sur la demi-lune qui y est aménagée, pendant toute la durée des travaux.

En outre, la circulation sur cette même voie se fera par alternat au moyen de feux tricolores, ou par piquets K10, ou par pose de panneaux de priorité B15/C18, selon les besoins.

La vitesse de circulation des véhicules y sera par suite réduite à 30 km/h au droit du chantier et tout dépassement y sera interdit.

Le cheminement piéton sera maintenu et dévié sur le côté opposé pendant la réalisation des travaux. A cet effet, l'entreprise chargée des travaux est astreinte à installer un balisage sécurisé du cheminement piéton ; elle sera également tenue d'accompagner les personnes à mobilité réduite dans leur traversée.

De manière générale, l'entreprise chargée des travaux est tenue de sécuriser, baliser et signaler son chantier de manière permanente et visible, y compris de nuit.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux et afin de ne pas constituer une entrave, le non-respect de l'interdiction de stationner est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 IV du code de la route susvisé.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du même code.

Article 3 : La signalisation temporaire de police découlant des présentes et la mise en concordance avec la signalisation permanente seront mises en œuvre par les entreprises chargées des travaux, sous le contrôle des Services municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site Internet de la Ville et sur les lieux du chantier, d'autre part sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- à Madame la Responsable de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- à Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution chacune en ce qui le concerne ;
- et à l'entreprise UCP, chargée des travaux, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 13 juillet 2022.



Le Maire

Pour le Maire par délégation,
L'Adjoint au maire,
AKI MELLOULI
Denis OZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le **18 JUIL. 2022**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS